

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Carine Carvalho et consorts au nom du Groupe socialiste - Pour une formation secondaire cohérente et de qualité : quelles conséquences du passage à la maturité en quatre ans ?
(22_INT_122)**

Rappel de l'interpellation

Le Conseil fédéral a mis en consultation une révision de l'Ordonnance fédérale sur la Reconnaissance des certificats de Maturité gymnasiale (ORM). La nouvelle ordonnance prévoit que « la durée des filières de maturité gymnasiale est de quatre ans au moins ».

En comparaison intercantonale, les modalités d'application de l'ORM sont très diverses. Parmi les cantons romands, Genève et Fribourg offrent déjà un modèle dit 11+4 (onze années d'école obligatoire plus quatre ans de gymnase). Le Valais a un système 10+5. Dans les cantons de Vaud, de Neuchâtel et du Jura on obtient encore sa maturité après trois années gymnasiales et 11 années d'école obligatoire (11+3). Ces cantons devront adapter leur système au nouveau cadre. Outre-Sarine, onze cantons et demi-cantons optent pour une solution 10+4.

Les différentes modalités (11+4 ou 10+4 par exemple) ont des incidences importantes en termes notamment de sélection plus ou moins précoce des élèves, de recrutement et formation des enseignant-e-s.

Les organisations syndicales appellent à ce que le passage au gymnase en quatre ans ne se fasse en aucun cas « aux dépens de l'école obligatoire et des écoles professionnelles, notamment en réduisant d'une année la formation de base des élèves qui se destinent à l'École de maturité »^[1].

Ces organisations défendent la solution 11+4 (en opposition à une solution 10+4) qui permettrait une meilleure adéquation avec le Plan d'études romand (PER). Ce dernier planifie en effet les objectifs du cycle 3 de l'école obligatoire en trois ans (9e, 10e et 11e Harmos). Amputer l'école obligatoire d'une année, reviendrait à faire fi d'apprentissages considérés tant dans le PER, que dans la LEO, comme essentiels. De plus, la solution 11+4 permettrait d'accroître les chances de réussite des élèves. La surcharge des grilles horaires est aujourd'hui un des obstacles à la réussite de nombreuses et nombreux élèves et génère un important taux d'échec et de redoublements.

Le Grand Conseil est dans l'attente de la réponse au postulat (20_POS_192) sur les conséquences pédagogiques d'un passage à 4 ans de la maturité fédérale sur l'enseignement gymnasial lui-même. Le modèle 10+4 et le raccourcissement de l'école obligatoire pour une partie des élèves aura un grand impact sur l'école obligatoire. Par ailleurs, l'étude EVAMAR permet probablement de tirer quelques conclusions autour de l'enjeu de la préparation des élèves à l'entrée aux hautes écoles et du lien entre les différences dans les taux de réussite entre cantons et le modèle d'organisation du secondaire.

J'ai ainsi l'honneur de poser les questions suivantes :

- Dans la variante 10+4, qui impliquerait le sacrifice d'une année d'école obligatoire pour les élèves se destinant à une maturité fédérale, quelles seraient les conséquences concrètes, notamment à l'égard de la mise en œuvre du Plan d'études romand et de la sélection précoce des élèves ?*
- Dans l'éventualité où la variante 10+4 était privilégiée dans le canton de Vaud, comment s'assurer que les apprentissages prévus actuellement en 11e soient réalisés ?*
- En moyenne, en comptant les redoublements, quelle est la durée effective des études en voie maturité dans le canton de Vaud ?*

- *Quelles sont les causes expliquant les redoublements ?*
- *En comparaison avec la situation vaudoise, quelle est la grille horaire de la voie maturité dans les cantons romands appliquant la solution 11+4 ?*
- *Le Conseil d'État estime-t-il qu'un étalement des cours sur 4 ans pourrait favoriser la réussite des élèves et diminuer les redoublements ?*

^[1] vaud.ssp-vpod.ch/downloads/documents-enseignement/maturite-11-4-argumentaire-pour-les-collegues-de-lenseignement.pdf

Souhaite développer

*(Sign.) Carine Carvalho
et 28 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

La révision totale et parallèle des textes réglementaires de la maturité gymnasiale, menée depuis 2018 par le Conseil fédéral et la Conférence des directrices et directeurs de l'instruction publique (CDIP), arrive à son terme et amène donc à ouvrir le conséquent chantier des travaux préparatoires nécessaires à leur concrétisation sur sol vaudois. Le 22 juin 2023, l'assemblée plénière de la CDIP a adopté le nouveau règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM)¹ ainsi que la convention administrative concernant la reconnaissance des certificats de maturité. Le 28 juin 2023, le Conseil fédéral a adopté à son tour la nouvelle ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM)². La révision en cours du Plan d'études cadre de la CDIP doit aboutir, elle, d'ici l'été 2024.

La durée des études gymnasiales a d'emblée constitué l'un des principaux volets de la réforme. L'objectif d'harmoniser la durée des études gymnasiale en Suisse était discuté depuis les travaux d'évaluation nationale de la maturité gymnasiale, qui avaient débuté en 2001. Le rapport final EVAMAR³ (octobre 2008) a établi que « les gymnases où la durée minimale de la scolarité est de trois ans seulement sont désavantagés ». Ce rapport préconisait que la durée des études gymnasiales conduisant à la maturité soit de quatre ans au moins partout en Suisse. Le Conseil fédéral et la CDIP ont reconnu la pertinence de cette recommandation et l'ont concrétisée dans les nouveaux textes réglementaires.

A leur article 7 nouveau, l'ORM et le RRM révisés stipulent que « la durée des filières de maturité gymnasiale est de quatre ans au moins ». Cette norme – une « exigence minimale » – s'impose donc aux quatre derniers cantons organisant le cursus de la maturité gymnasiale en trois ans : Vaud, Neuchâtel, Jura et Berne pour ses élèves francophones. La mobilisation de ces cantons pour se voir octroyer un long délai de mise en œuvre a porté ses fruits. Les nouveaux textes réglementaires entrent en vigueur le 1^{er} août 2024, avec des dispositions transitoires qui donnent du temps pour préparer la mise en œuvre. Pour les cantons obligés d'organiser le cursus en quatre ans au lieu de trois ans, le délai accordé sera finalement de 14 ans (art. 36 ORM/RRM révisés), et non de 10 ans comme initialement envisagé. Concrètement, les diplômes de maturité vaudois délivrés en trois ans en application du RRM et de l'ORM de 1995 bénéficieront de la reconnaissance nationale jusqu'à la date ultime de juillet 2038.

Contrepartie à l'harmonisation de la durée des cursus de maturité gymnasiale, une réelle latitude est laissée aux cantons pour organiser la transition entre la fin de l'école obligatoire et l'entrée dans les études gymnasiales. La grande diversité des modèles appliqués par les 26 cantons en atteste. Les cantons ont aussi une certaine marge de manœuvre pour organiser les études gymnasiales elles-mêmes. Utiliser au mieux cette marge de manœuvre sera l'enjeu de la réforme qu'aura à mener le Canton de Vaud. Les défis seront multiples : pédagogiques, sociaux, financiers, logistiques ainsi que sur le plan des ressources humaines.

Ces premiers éléments de cadrage posés, le Conseil d'État a l'avantage de répondre comme suit aux différentes questions qui lui sont adressées dans la présente interpellation.

Dans la variante 10+4, qui impliquerait le sacrifice d'une année d'école obligatoire pour les élèves se destinant à une maturité fédérale, quelles seraient les conséquences concrètes, notamment à l'égard de la mise en œuvre du Plan d'études romand et de la sélection précoce des élèves ?

Il convient d'abord de souligner qu'il n'est pas question de sacrifier une année de la scolarité obligatoire des élèves. Comme communiqué le 29 juin 2023, le Conseil d'État travaille sur le modèle mixte dit *10 ou 11 + 4*. Ce modèle donne l'accès à l'école de maturité à la fin de la 11^e, tout en l'ouvrant dès la fin de la 10^e aux élèves dont les résultats, à évaluer et juger, le permettent. Ce modèle est déjà en vigueur dans plusieurs cantons alémaniques. Par exemple à Berne pour les élèves germanophones, à Saint-Gall ou en Thurgovie. Zurich et Lucerne le proposent aussi comme alternative à l'entrée précoce au gymnase long (Langzeitgymnasium) que leurs élèves peuvent rejoindre dès la fin de l'école primaire (après la 8^e année Harmos) et qui dure six ans. A noter aussi qu'un canton

¹https://edudoc.ch/record/231399/files/A_PLE-2023-2_f_03_maturite-gymnasiale.pdf

²<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2023/373/fr>

³ Ce rapport, qui a permis d'analyser divers aspects qualitatifs de la formation gymnasiale au moyen notamment d'une enquête mesurant le niveau de connaissances des élèves au terme de leur formation (en langue première, mathématiques et biologie), est accessible sur le site du SEFRI : <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/maturite/maturite-gymnasiale/evamar.html>

romand, le Valais, donne l'accès à l'école de maturité à la fin de la 10^e et de la 11^e, mais pour un cursus en école de maturité qui dure alors 5 ans, ce qui constitue une singularité en Suisse.

Dans le modèle 10/11+4, le cursus de maturité démarrerait comme aujourd'hui après la 11^e, ou alors après la 10^e pour des élèves rapides ayant atteint de manière anticipée les objectifs de la 11^e année tels que fixés dans le Plan d'études romand. Ce modèle implique de s'assurer que les critères d'accès à l'école de maturité soient atteints dans les deux variantes par toutes celles et ceux qui choisissent cette formation. Il suppose de questionner l'organisation du 3^e cycle de la scolarité obligatoire. De manière générale, c'est aussi l'occasion de repenser l'orientation des jeunes durant et à la fin de la scolarité. Enfin, ce modèle ne peut pas être mis en œuvre sans modifier la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), son règlement d'application (RLEO) et le Cadre général de l'évaluation.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat entend proposer, puis procéder aux ajustements nécessaires de la LEO en s'appuyant sur un bilan de la loi un peu plus de dix ans après son entrée en vigueur le 1^{er} août 2013. Par un postulat qu'il lui a adressé¹, le Grand Conseil invite d'ailleurs le Conseil d'Etat à présenter le bilan de la LEO. Le délai laissé au Canton de Vaud pour mettre en œuvre les cursus en école de maturité permet de mener ce travail de réflexion en vue de l'adaptation du 3^e cycle de la scolarité obligatoire, avec l'objectif d'améliorer les conditions de transition entre l'école obligatoire et les formations postobligatoires pour tous les élèves. En 2024, le Département de l'enseignement et de la formation professionnel (DEF) entame ce travail qui s'étalera sur plusieurs années. La Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) collabore étroitement avec la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), sous la coordination du Secrétariat général départemental, afin de garantir la continuité et la cohérence des parcours des élèves entre les divers niveaux de scolarisation et de formation.

Dans l'éventualité où la variante 10+4 était privilégiée dans le canton de Vaud, comment s'assurer que les apprentissages prévus actuellement en 11e soient réalisés ?

Comme annoncé le 29 juin 2023, le Conseil d'Etat ne privilégie pas la variante 10+4, mais travaille sur le modèle mixte 10/11 + 4. Les apprentissages de la 11^e année seraient toujours réalisés en 11^e année par la majorité des élèves. Pour les élèves dont les résultats le permettent, l'opportunité leur serait laissée de terminer le programme en 10^{ème}. La manière d'organiser ce modèle mixte dans notre canton fera l'objet d'une étude approfondie ces prochains mois. L'expérience des cantons alémaniques pratiquant le modèle mixte sera riche d'enseignements utiles pour notre canton. Par ailleurs, l'obligation faite au Canton de Vaud de réorganiser les études gymnasiales sur quatre ans au lieu de trois crée des opportunités. La première année de l'école de maturité pourrait être consacrée notamment à consolider certains acquis fondamentaux du cycle 3 de la scolarité obligatoire. Ainsi, le programme de l'école de maturité pourrait être accessible, de manière fluide, aussi bien aux élèves de la variante 10+4 qu'à celles et ceux de la variante 11+4. Les résultats des analyses approfondies qui seront menées ces prochains mois conduiront aux propositions d'organisation du modèle vaudois. En termes de calendrier, le DEF cherchera à combiner deux principales contraintes : d'une part, le cursus de maturité gymnasial en 4 ans pourrait débiter au plus tôt en août 2032, mais au plus tard en août 2034 ; d'autre part, les ajustements à apporter au 3^e cycle de la scolarité obligatoire devront s'appliquer deux ans avant le démarrage du nouveau cursus de maturité.

En moyenne, en comptant les redoublements, quelle est la durée effective des études en voie maturité dans le canton de Vaud ?

Les études gymnasiales sont caractérisées par la complexité des parcours, laquelle a un impact sur la durée des cursus conduisant à un diplôme. Les redoublements pour résultats insuffisants ne sont qu'une facette de cette problématique. Les réorientations d'une formation à une autre, qui sont fréquentes, constituent une autre facette. La durée des études en école de maturité n'est donc pas uniquement corrélée aux redoublements dans cette filière. Par exemple, un ou une jeune qui démarre en école de culture générale ou en école de commerce peut rejoindre après une année l'école de maturité qu'il reprend à zéro. Un ou une jeune ayant suivi avec succès l'école de culture générale peut rejoindre, en fin de 3^e année, l'école de maturité au stade de la 2^e année. Une autre réalité en école de maturité est le redoublement volontaire de la première année pour changer de langue étrangère (par exemple retenir l'espagnol plutôt que l'anglais) ou pour choisir une autre option spécifique (OS).

¹ (22_POS_11) Postulat Valérie Induni et consorts au nom Groupe socialiste - Loi sur l'enseignement obligatoire, 10 ans plus tard, où en est-on ?.

Cette diversité des parcours ne peut être appréhendée que par des études longitudinales des parcours individuels. Une étude publiée en 2017 par l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP)¹ a procédé à cette analyse. En suivant le parcours de l'entier d'une cohorte d'élèves ayant entamé des formations dans une filière maturité gymnasiale, elle a évalué la durée moyenne du cursus suivi à trois ans et trois mois : 65% des élèves ont donc terminé leur maturité gymnasiale en trois ans, soit dans la durée du cursus vaudois actuel. En outre, 83% des élèves de cette cohorte ont obtenu leur maturité gymnasiale.

Quelles sont les causes expliquant les redoublements ?

Tel que relevé plus haut, un motif de redoublement est l'obtention de résultats insuffisants ; un autre motif réside dans le choix délibéré de se réorienter en changeant de langue ou d'option spécifique. Ces réorientations expriment souvent la volonté de choisir la filière la plus appropriée avec un projet personnel de formation qui prend corps.

S'agissant des redoublements pour résultats insuffisants, le corps enseignant constate que certains élèves, à leur entrée en école de maturité, mesurent mal le volume de travail à fournir et la nécessaire organisation personnelle que cette formation requiert dès le départ. Peu habitués à travailler de façon soutenue et autonome, certains élèves peuvent rapidement éprouver des difficultés qui les conduisent à redoubler.

Il est aussi observé sur le terrain que certains élèves entament des études gymnasiales sans objectif précis à même de les motiver. L'absence de projet personnel donnant du sens à leur formation peut contribuer à limiter leur investissement, ce qui hypothèque la réussite de leur cursus. On observe souvent un absentéisme marqué chez ces élèves. Or il existe une corrélation entre absentéisme et résultats insuffisants. Dans ce contexte, le renforcement des mesures touchant à l'orientation des élèves de la scolarité obligatoire, déployées dans le cadre des plans d'action successifs de la revalorisation de la formation professionnelle, doit être poursuivi.

Une série de facteurs d'ordre culturel, social, économique et financier peuvent aussi avoir un impact sur la durée des études conduisant à la maturité. La dernière enquête nationale sur la santé psychique des jeunes en Suisse² a mis en évidence une baisse du bien-être et des fragilités croissantes à l'adolescence. L'étude a mesuré une augmentation significative du stress scolaire et des symptômes de fatigue, de tristesse et d'anxiété, contribuant à la baisse du bien-être. Ces fragilités psychosociales se retrouvent aussi parmi les élèves menant des études gymnasiales et peuvent affecter les trajectoires.

Diverses recherches ont aussi établi que les élèves ayant connu un redoublement durant leur scolarité obligatoire présentent une probabilité plus élevée que les autres de redoubler une année durant leur formation gymnasiale. Les jeunes hommes présentent une propension plus élevée que les jeunes femmes au redoublement durant leur formation gymnasiale.

En comparaison avec la situation vaudoise, quelle est la grille horaire de la voie maturité dans les cantons romands appliquant la solution 11+4 ?

Le Plan d'études cadre pour les écoles de maturité (PEC) de la CDIP du 9 juin 1994 fixe des objectifs de discipline et propose des lignes directrices pour les divers domaines d'études conduisant à l'obtention du certificat de maturité au sens de l'ORM et du RRM. Le PEC laisse une grande marge de manœuvre aux cantons pour concrétiser ces objectifs et lignes directrices dans leur propre plan d'études cantonal pour l'école de maturité. En particulier, le PEC ne mentionne pas le nombre de périodes nécessaires pour aborder les contenus qu'il prescrit. La seule comparaison de la dotation horaire par discipline entre cantons ne rend pas compte du degré d'intensité des apprentissages dispensés.

Cela étant précisé, les deux cantons romands appliquant le modèle 11+4 sont Fribourg et Genève. Quant au Valais, il est le seul canton suisse organisant le cursus de maturité en 5 ans, cursus accessible à l'issue de la 10^e ou de la 11^e année.

¹ Cynthia Vaudroz, Bruno Suchaut, *Les parcours des élèves dans les gymnases vaudois : une analyse longitudinale*, URSP, octobre 2017, [cahier 169](#)

² *Health Behaviour in School-aged-Children (HBSC)* : il s'agit d'une enquête menée en 2022 par Addiction Suisse sur mandat de l'OFSP et publiée en octobre 2023. Voir le site <https://www.addictionsuisse.ch/le-secteur-recherche/recherche-observer-et-comprendre/etude-health-behaviour-in-school-aged-children/>

Fribourg a mis à sa grille horaire hebdomadaire de l'école de maturité 35 périodes en 1^{ère} et 2^{ème} années, 34 périodes en 3^{ème} année, et 33 périodes en 4^{ème} année. Genève répartit la dotation horaire hebdomadaire comme suit : entre 30 et 32 périodes en 1^{ère} année selon les options choisies, entre 31 et 35 périodes en 2^e année, entre 33.5 et 35.5 en 3^e année, et entre 27.5 et 30.5 en 4^e année. Quant au Valais, il a inscrit à sa grille horaire de l'école de maturité 32 ou 33 périodes selon l'option choisie en 1^{ère} année, 33 périodes en 2^e année et 3^e année, 34 périodes en 4^e année et 31 périodes en 5^e année.

Dans le Canton de Vaud, les grilles horaires hebdomadaires de l'école de maturité comportent, suivant les options choisies par les élèves, entre 35 et 38 périodes en 1^{ère} année, entre 34.5 et 38.5 périodes en 2^e année et entre 35 et 37.5 périodes en 3^e année.

Le Conseil d'État estime-t-il qu'un étalement des cours sur 4 ans pourrait favoriser la réussite des élèves et diminuer les redoublements ?

Le rapport final EVAMAR a établi que les élèves qui ont passé au moins quatre ans dans un gymnase ont obtenu en majorité de meilleurs résultats que ceux qui ont pu effectuer la première des quatre années de formation gymnasiale en dehors du gymnase (enseignement de caractère pré-gymnasial au degré secondaire I suivi de trois ans de gymnase proprement dit). Ce constat a été mesuré dans les trois disciplines testées : mathématiques, biologie et compétences transversales. Les résultats de cette enquête nationale laissent penser qu'il existe une réelle marge d'amélioration des compétences que peuvent atteindre les bacheliers et bachelières vaudois à l'issue d'un cursus en 4 ans par rapport à la situation actuelle. En revanche, EVAMAR n'analyse pas explicitement les facteurs de réussite et de redoublement en cours de cursus.

Le Conseil d'État ne peut pas affirmer avec certitude que l'allongement du cursus à quatre ans favorisera à lui seul la réussite des élèves et diminuera les redoublements car les paramètres susceptibles d'influencer les parcours sont nombreux. Néanmoins, le Conseil d'État est convaincu que ce changement apportera une plus-value : il offrira davantage de temps pour s'adapter à l'environnement gymnasial et ses exigences élevées, ainsi que pour développer l'autonomie d'apprentissage et la capacité d'organisation, condition indispensable pour envisager sereinement la suite des études au niveau académique.

Le cursus vaudois de l'école de maturité en trois ans force à dispenser un enseignement intensif réparti dans des grilles horaires très chargées. Les élèves vaudois rapportent fréquemment qu'ils sont stressés et épuisés et qu'ils manquent de temps pour se ressourcer, par exemple par la pratique régulière d'un sport ou d'activités créatrices ou culturelles. Ici encore, le passage de la maturité à quatre ans pourra limiter ces inconvénients et contribuer à une vie équilibrée favorable à la réussite de la formation entamée.

Le Conseil d'État souligne qu'il est hors de question que le cursus en quatre ans ne soit qu'un simple étalement sur une année supplémentaire de l'enseignement dispensé en trois ans. Le temps supplémentaire devra être mis à profit pour atteindre plusieurs objectifs ambitieux : consolider les compétences dans les disciplines fondamentales, approfondir certaines matières ; acquérir davantage de compétences transversales et de compétences méthodologiques, toutes constitutives de l'aptitude à mener des études académiques comme relevé ci-avant. Le changement de durée imposé par les nouveaux textes réglementaires de la maturité doit donc être envisagé comme le levier qui permettra aux gymnasiennes et gymnasiens vaudois de mieux asseoir leurs connaissances et compétences déterminantes pour la réussite immédiate de leur maturité puis de leurs études de niveau tertiaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 21 février 2024.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz